

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

(Date de convocation : 23 Avril 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	31
Absent excusé ayant donné procuration :	2
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	33

L'An deux mille vingt-six et le vingt-neuf Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Jérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRÛT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémie INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Audrey RAYNAUD (procuration à Monsieur Laurent COMTAT).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Budget ville : actualisation de l'autorisation de programme
pour la construction de la future crèche municipale

Monsieur FERT rappelle à l'Assemblée que la programmation de la construction future du nouveau pôle petite enfance fait l'objet d'inscriptions budgétaires pluriannuelles.

En fin 2025, une nouvelle convention avec la Société Publique Locale a été signée pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage jusqu'au terme de l'opération.

L'enveloppe totale de l'opération a été actualisée par un dernier montant prévisionnel, soit 5 382 980 HT et 6 459 576 € TTC

La programmation prévisionnelle demeure inchangée.

Les crédits de paiement concernant le programme de travaux s'élèvent à 2 500 000 € pour l'exercice 2026 :

Dans ces conditions, l'autorisation de programme sera actualisée après révision de son montant global et lissage de l'exécution sur années suivantes :

.../...

Le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-064-218400685-2026 0513-DE_29 042 026.

	2022	2023	2024	2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Montant de l'AP
CP pour études, concours et maîtrise d'œuvre, article 2031	8 700	105 346						
CP, article 2031 - études et AMO			102 795					
CP, article 2033 - frais d'insertion			324					
CP, article 2313 - Maîtrise d'œuvre et travaux			10 827					
lancement de l'opération et convention avec la SPL art 2313				571 366				
chantier en cours art 2313					2 500 000			
chantier en cours art 2313						2 600 000		
Solde travaux et réception des ouvrages, art 2313							560 218	
CP consommés	8 700	105 346	113 946	571 366	2 500 000	2 600 000	560 218	6 459 576

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu Monsieur FERT dans ses explications et sa proposition d'actualiser le programme de construction de la future crèche municipale en adoptant la modification de son autorisation de programme et de ses crédits de paiements,

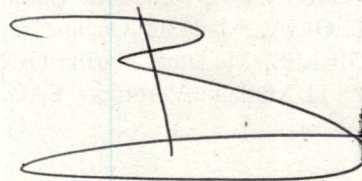
A l'unanimité :

DECIDE, d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour l'opération de construction de la future crèche municipale.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
le Maire,



Pascal BREMOND

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 13 Mai 2026

Publiée le : 13 Mai 2026